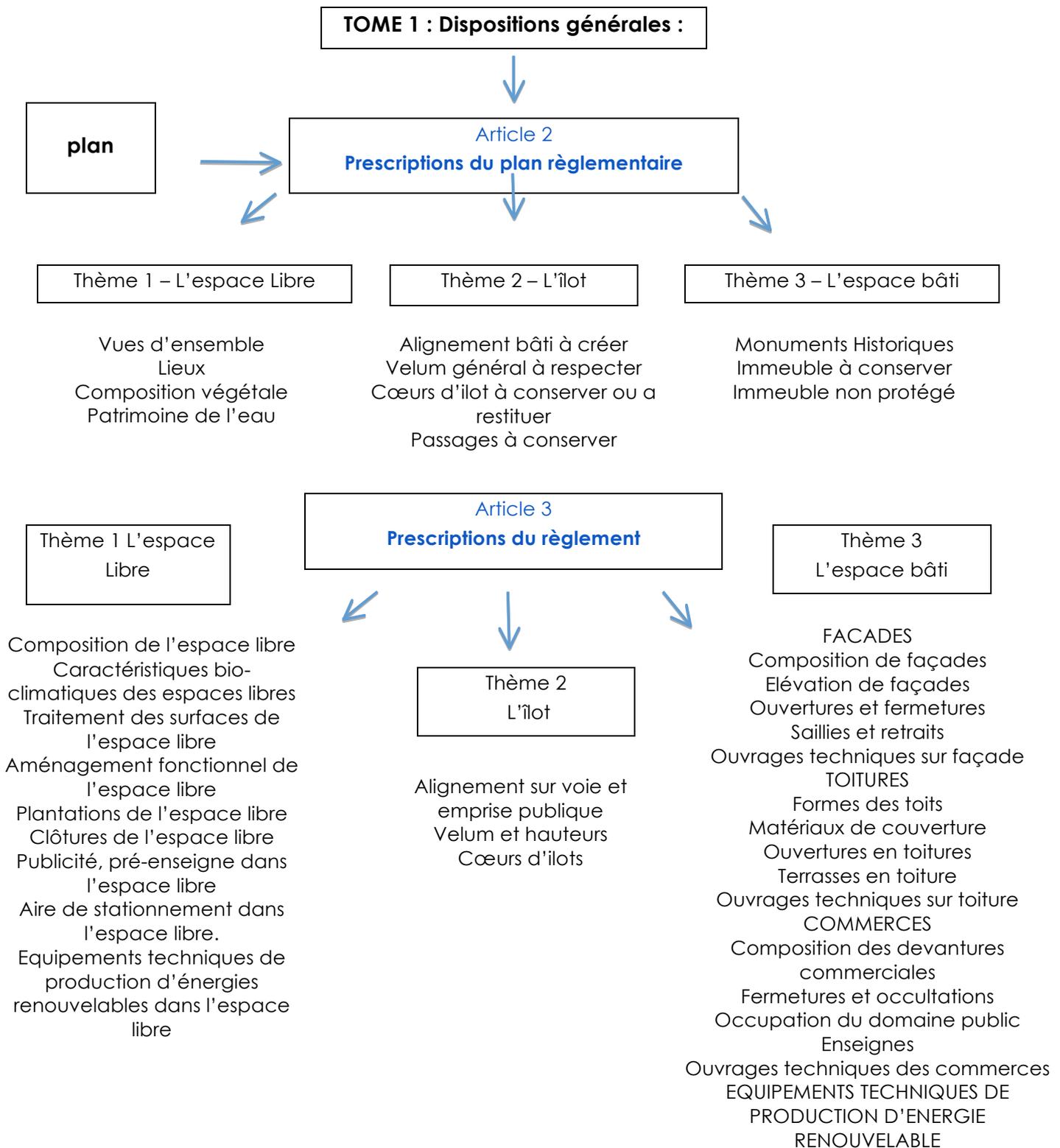


THEME 1- L'ESPACE LIBRE
THEME 3- L'ESPACE BÂTI

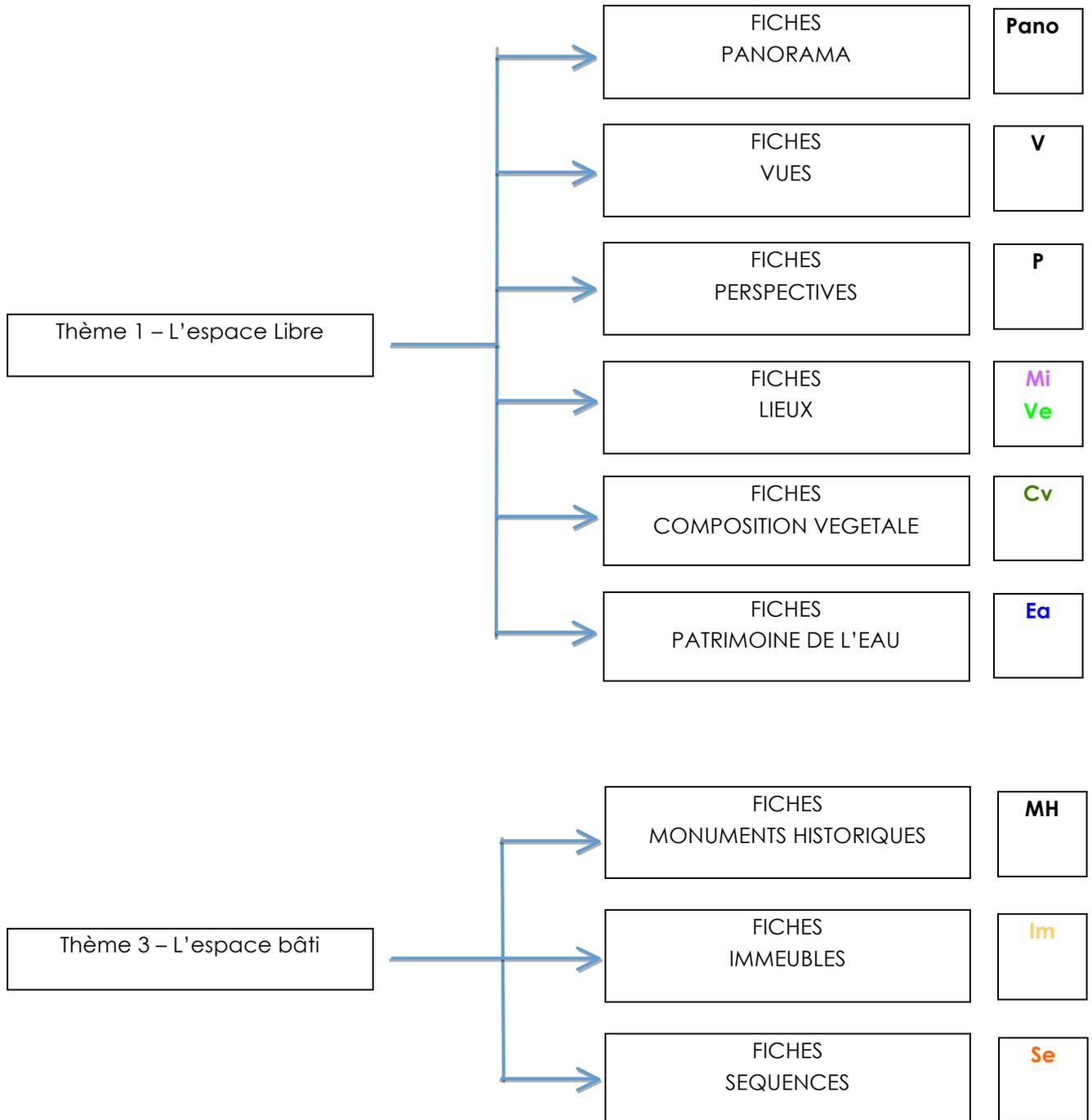
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE MARSEILLE
Créée le 28 juin 2018
REGLEMENT – TOME 2 – Prescriptions particulières

SOMMAIRE

ORGANISATION DU REGLEMENT : Le règlement est composé en deux tomes :



TOME 2 : Dispositions particulières :
Recueil de fiches détaillant les prescriptions particulières



AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE MARSEILLE

Créée le 28 juin 2018

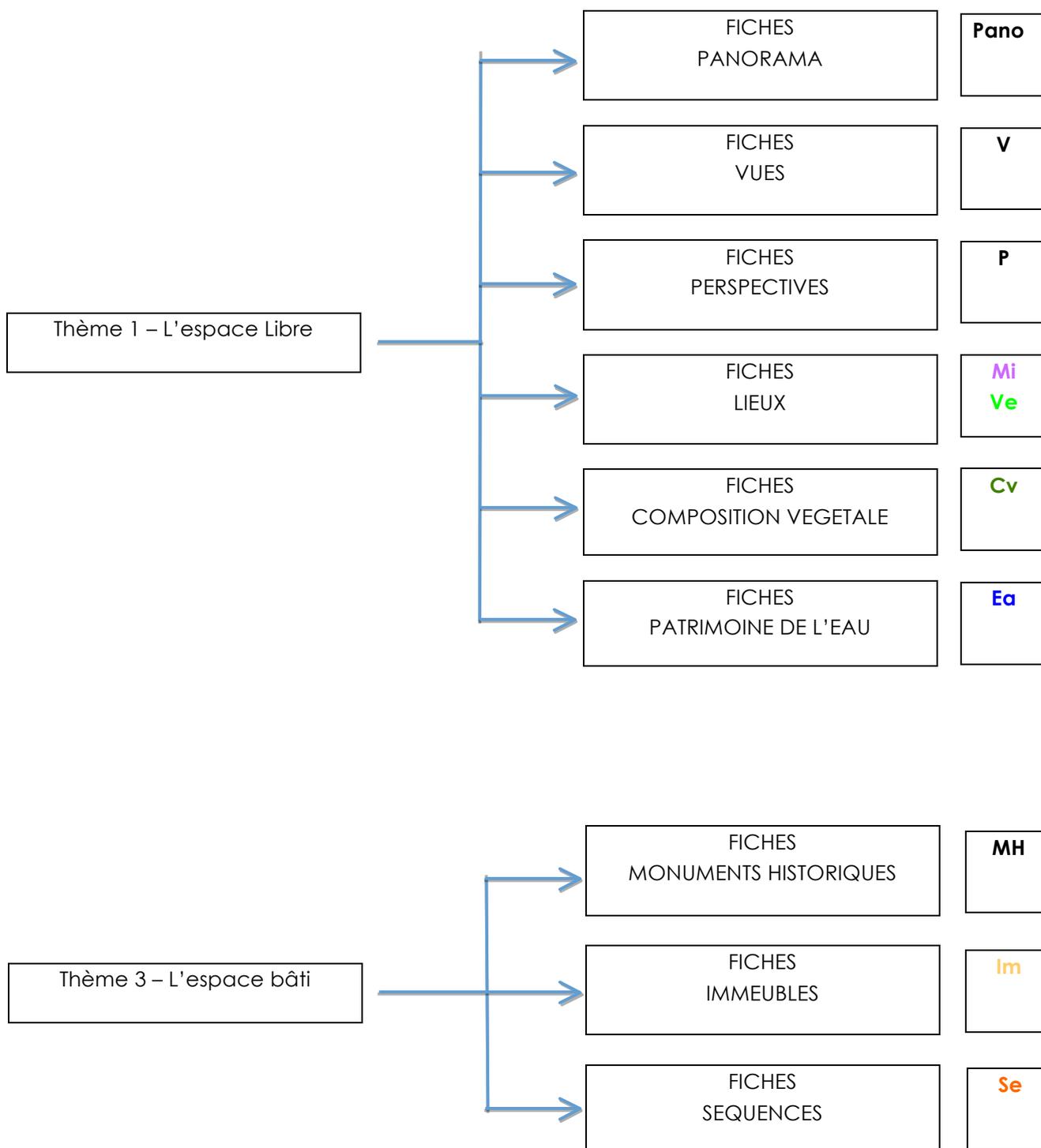
RÈGLEMENT

TOME 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

TOME 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le tome 2 est consacré aux dispositions particulières détaillées dans les fiches ci après.

Les fiches sont classées selon les deux thèmes des dispositions générales :



Le THEME 2 – L'ÎLOT ne fait pas appel à des dispositions particulières et ne comporte pas de fiche spécifique.

Les fiches sont localisées sur le plan règlementaire à l'aide de la légende polychrome et détaillée à l'ART 2. PRESCRIPTIONS DU PLAN REGLEMENTAIRE du Tome 1 du présent règlement.

Les fiches comprennent :

- 1- des **informations historiques, descriptives** établissant la valeur patrimoniale en lien avec le rapport de présentation qui dresse le corpus patrimonial de la ville de Marseille.
- 2- l'indication **des altérations** patrimoniales, c'est à dire les modifications de l'état qui réduit l'intérêt patrimonial¹.
- 3 – des prescriptions indiquant le degré de protection et d'intervention :

Conservation : Maintenir en bon état, préserver de l'altération et de la destruction².

La conservation est l'ensemble des comportements d'une communauté qui contribuent à faire perdurer le patrimoine et ses monuments. La conservation est obtenue en se référant à la signification de l'entité, avec les valeurs qui lui sont associées³.

Restauration : Actions entreprises sur un bien en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son intérêt patrimonial et les matériaux et techniques utilisés⁴.

Conservation – Restauration : Mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel, dans le respect de son intérêt patrimonial, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures⁵.

Réparation : Travaux qui permettent d'intervenir sur les parties d'ouvrages endommagées des immeubles. Ils ont pour objet de rétablir l'aspect et la fonction d'origine des ouvrages encore en place, de stopper les altérations ou de traiter leurs conséquences. La réparation est considérée comme une action de conservation curative effectuée dans le respect de l'intérêt patrimonial⁶.

Modification : Changement qui n'affecte pas l'essence de ce qui change⁷

¹ - Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.2.7 - GLOSSAIRE - Ministère de la culture et de la communication - direction

² – Petit Robert - 1973

³ - Charte de Cracovie, 2000 – GLOSSAIRE - Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines - janvier 2013

⁴- Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.7 - GLOSSAIRE - Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines - janvier 2013

⁵ - Norme européenne EN 15898 : 2011 (F) Terme 3.3.1 - GLOSSAIRE - Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines - janvier 2013

⁶ - GLOSSAIRE - Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines - janvier 2013

⁷ – Petit Robert - 1973